

Direction Petite Enfance - Education

Objet | Avenant de prolongation n°1 à la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public d'un « logement de fonction » à l'Ecole maternelle Anatole France - Signature

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu, le Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 créant le corps des professeurs des écoles ;

Vu, la délibération n°2017-14 du 08 février 2017 relative à la fixation du prix des loyers pour les logements dans les écoles ;

Vu, la demande de Madame Chloé BOULANGER, Professeur des Ecoles, de bénéficier du logement de fonction de l'Ecole maternelle Anatole France ;

Vu, la décision du Maire n°2022-113 en date du 06 octobre 2022 relative à la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public d'un « logement de fonction » à l'Ecole maternelle Anatole France ;

Vu, la demande de prolongation de Madame BOULANGER en date du 13 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger par avenant la convention initiale :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Madame Chloé BOULANGER, Professeur des Ecoles, pour le « logement de fonction » situé au sis 4 bis rue du 11 novembre 1918 à l'Ecole maternelle Anatole France.

Article 2

Cette présente prolongation est consentie à titre temporaire, précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prend effet à compter du 02 juillet 2023.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 11 avril 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230417-2023-60-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Publication : 17/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet